

**INSTRUCTIONS RELATIVES
AUX ELECTIONS
DES REPRESENTANTS ETUDIANTS
ELECTIONS CNESER 2017**

Référence : Article L. 232-1, Article D.232-4, Article D.232-10 du code de l'éducation

Onze représentants titulaires et onze représentants suppléants des étudiants doivent être élus lors du scrutin qui se déroule du **lundi 22 mai au vendredi 02 juin 2017**.

Dépouillement par la commission nationale et la répartition des sièges : **le jeudi 8 juin 2017**.

Proclamation des résultats : **le jeudi 8 juin 2017**. Les résultats seront publiés au *Journal officiel* de la république française.

PROCEDURE DE VOTE

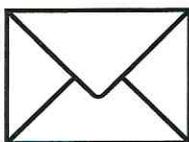
Le matériel de vote mis à votre disposition comprend :

- 3 enveloppes
- les bulletins de vote
- les professions de foi des listes candidates.

Il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste de candidats constitue le bulletin de vote. N'utilisez qu'un seul bulletin de vote, sans en modifier l'ordre des noms ni y ajouter, enlever ou remplacer un ou plusieurs noms. Toute inscription et/ou signe distinctif entraînent la nullité du vote.

Vous utiliserez successivement les trois enveloppes de la manière suivante :



une première enveloppe, (enveloppe n° 1 de couleur bleue), dans laquelle un seul bulletin de vote (ne collez pas cette enveloppe et n'y portez aucun signe distinctif) doit être inséré.

ELECTIONS AU CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
	numéro alphanumérique
Nom :	
Prénom :	
Etablissement :	
Signature :	
n° 2	

une deuxième enveloppe (enveloppe n° 2)
dans laquelle doit être insérée la première
enveloppe bleue contenant le bulletin de vote.

Indiquez sur l'enveloppe n° 2 :

- votre nom,
- votre prénom,
- **l'établissement (et non une composante pour un établissement universitaire)** où vous êtes élu(e) en qualité de membre du conseil d'administration, du conseil scientifique ou du conseil des études et de la vie universitaire ou des organes en tenant lieu.

Ne pas omettre de cacheter l'enveloppe n° 2 et de la signer.

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE	LETTRE PRIORITAIRE	T
ELECTIONS AU CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	M 20 g	
	Valable jusqu'au XX XX 2017	
ENVELOPPE N° 3		
NE PAS OUVRIR		
		MENESR AUTORISATION XXX 75241 PARIS CEDEX 05

Une troisième enveloppe : enveloppe d'expédition (enveloppe T) adressée à Monsieur le président de la commission nationale et dans laquelle la deuxième enveloppe doit être insérée.

Aucun affranchissement si l'envoi est effectuée à partir de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer. L'affranchissement n'est nécessaire que si l'expédition est effectuée depuis l'étranger. Les universités de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française doivent pré affranchir cette enveloppe.

Afin d'éviter toute fraude, vous devez obligatoirement utiliser les enveloppes qui vous sont fournies, à l'exclusion de toutes autres.

Chaque électeur ne peut voter qu'une fois.

ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE :

La direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est responsable de l'établissement de la liste électorale pour les élections des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

Les informations enregistrées à cet effet sont réservées à son usage et ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'administration chargés de l'organisation et de la mise en œuvre des opérations électorales, conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 mars 2004 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en œuvre dans le cadre d'un site Intranet, relatif à l'élection des représentants des étudiants au CNESER, publié au Journal officiel du 31 mars 2004, ainsi qu'aux tiers habilités à en connaître en application d'une disposition légale.

En application des articles 38 à 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations enregistrées la concernant, en s'adressant au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – DGESIP/DGRI – secrétariat général du CNESER, 1 rue Descartes – 75231 Paris cedex 05.